

**ENTENTE MODIFIANT LE CONTRAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS NUMÉRO 2024-02**

**ENTRE :** **COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION**, organisme public légalement constitué, ayant son siège au 525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36, à Québec (Québec) G1R 5S9, ici représentée par Me Lise Girard en sa qualité de présidente,

ci-après appelée : « Commission »

**ET**

**CATHERINE CONSTANTIN**, résidant au [REDACTED]

ci-après appelée : le « Prestataire » et collectivement avec la Commission appelés les « Parties »

ATTENDU que la Commission et le Prestataire ont conclu le 28 mars 2024 un contrat de services professionnels afin de réaliser divers travaux de traduction de documents du français à l'anglais ainsi que la révision de traduction;

ATTENDU que l'article 9 de ce contrat permet que celui-ci puisse être modifié du consentement des Parties;

ATTENDU que l'article 17 de ce contrat précise que le contrat se termine le 31 mars 2025;

ATTENDU que la Commission désire que le contrat soit prolongé afin que le Prestataire puisse continuer à offrir ses services;

En conséquence, les parties conviennent de remplacer le texte de l'article 18 par le suivant :

**18. DURÉE DU CONTRAT**

Le Contrat débute à la date de la dernière signature et se termine le 30 juin 2025.

**EN FOI DE QUOI, l'entente est signée en double exemplaire, aux dates et aux endroits mentionnés ci-dessous :**

Pour la Commission :

À Québec, le 10 avril 2025

Par : [Redacted]  
Lise Girard, Présidente  
Commission de l'accès à l'information

Pour le Prestataire :

À Lévis, le 4 avril 2025

Par : [Redacted]  
Catherine Constantin